



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-492

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221207-VI-DEC-2022-192-AU
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

OBJET : Signature d'un contrat avec l'association « Centre artistique arabesque » pour l'animation d'une déambulation avec un père-noël et un lutin à l'occasion de la déambulation dans les quartiers.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt d'animer par un père-noël et un lutin la déambulation dans les quartiers à l'occasion des fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT la proposition de l'association « Centre artistique arabesque » qui possède toute compétence en la matière, de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ladite association pour un père-noël et un lutin,

DECIDE

ARTICLE n°1 : de signer un contrat avec l'association « Centre artistique arabesque » – 13 rue Van Loo – 91150 ETAMPES - pour la présence d'un père-noël et un lutin le samedi 17 décembre 2022 de 14h à 19h.

ARTICLE n°2 : Le montant de la prestation est fixé à 650€ TTC (Six cent cinquante euros).

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- L'Association Centre artistique arabesque.

Fait à Étampes, le 2/12/2022

VILLE

Franck MARLIN,
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :